

ÉPREUVES UNIQUES

Enseignement secondaire, 2^e cycle

Document d'information - Juin 2015 - Août 2015 - Janvier 2016

Français, langue seconde, programme enrichi

5^e année du secondaire

Compréhension écrite

635-520

Production écrite

635-530



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISSN 1927-8470 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 Structure des épreuves uniques	4
1.1 Caractéristiques générales.....	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment de passation et durée.....	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé	8
3.3 Mesures d'adaptation	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques	9
4.1 Épreuve unique de compréhension écrite.....	9
4.2 Épreuve unique de production écrite.....	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques	9
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin	9
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions d'août et de janvier	9
5.3 Épreuve de production écrite des sessions de juin, d'août et de janvier	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	10
ANNEXES	
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit)</i>	11
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français (à l'écrit)</i>	13

INTRODUCTION

Ce document d'information contient des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme enrichi, de la 5^e secondaire. Il est important de noter que ces épreuves sont maintenant obligatoires. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de fournir des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, août et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise¹. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves d'appoint des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans la grille d'évaluation placée en annexe du présent document.

Les épreuves uniques sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1. Il est important de noter que l'épreuve de compréhension ne comporte pas de document audio, mais uniquement des textes écrits.

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

1.2 Description des épreuves uniques

	Intentions	Tâche de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Présenter aux élèves les deux épreuves uniques. Rappeler aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.	Prendre connaissance des deux épreuves uniques et revoir les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.
Épreuve unique de compréhension écrite	Évaluer la compétence <i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français.</i>	Répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none">• à choix multiple ou à réponse courte;• à réponse élaborée.
Épreuve unique de production écrite	Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français.</i>	Produire un texte écrit d'environ 400 mots qui respecte l'intention de communication ² donnée.

Les questions à choix multiple et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à inférer des idées ou des informations et à établir le sens de certains mots selon le contexte. Les questions à réponse élaborée visent à vérifier la capacité de l'élève à exprimer sa réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence.

Un document présentant un exemple de question à réponse élaborée se trouve dans le site sécurisé de la Direction de l'évaluation des apprentissages, sous l'onglet *Exemples d'épreuves*.

2. L'intention de communication est mentionnée dans le libellé de chacun des sujets proposés pour la production écrite. Les intentions de communication sont présentées aux pages 37 et 38 du programme d'études.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents de la personne responsable de la surveillance	Documents de l'enseignante ou enseignant
Présentation des épreuves uniques			
Épreuve unique de compréhension écrite	<p>Recueil de textes</p> <p>Cahier de questions</p> <p>Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement)</p> <p>Cahier de réponses (à détacher du Cahier de questions pour les sessions d'août et de janvier)</p>	<p>Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école</p>	<p>Guide d'administration et de correction</p> <p>Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)</p>
Épreuve unique de production écrite	<p>Recueil de textes</p> <p>Cahier de production écrite</p> <p>Cahier de la version définitive (à détacher du Cahier de production écrite)</p>	<p>Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école</p>	

Note. – Le Ministère ne produit pas de Document de présentation des épreuves comme il le faisait pour les épreuves d'appoint. La présentation est plutôt incluse dans le Guide d'administration et de correction.

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

3.1 Moment de passation et durée

	Moment³	Durée
Présentation des épreuves uniques	Avant les épreuves uniques de compréhension écrite et de production écrite Date choisie par l'école entre le 11 mai et le 8 juin	30 minutes en classe
Épreuve unique de compréhension écrite	9 juin 2015 de 9 h à 12 h	180 minutes
Épreuve unique de production écrite	10 juin 2015 de 9 h à 12 h	180 minutes

Note. – Le Guide d'administration et de correction est remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves uniques.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

3. Les dates des épreuves d'août et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)
Épreuve unique de compréhension écrite		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique de production écrite	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) et à tout dictionnaire électronique est interdit⁴.

Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4. Le Ministère examine actuellement la possibilité d'autoriser une utilisation balisée de certains dictionnaires électroniques au moment de la passation des épreuves uniques et obligatoires, et ce, pour le domaine des langues seulement. Pour les sessions de juin 2015, août 2015 et janvier 2016, seuls des cas particuliers pourraient faire l'objet d'une entente avec la Direction de la sanction des études, qui déterminera les conditions quant au recours à certains dictionnaires électroniques.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document et dans le Guide d'administration et de correction.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

4.1 Épreuve unique de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités décrites à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses aux questions à choix multiple est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborées, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions d'août et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.2 Épreuve unique de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe II du présent document.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique au Ministère. Ce dernier saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant relativement aux réponses courtes et élaborées et les additionne au résultat obtenu pour les réponses aux questions à choix multiple.

5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions d'août et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses aux questions à choix multiple et indiquer le résultat à l'endroit prévu au recto du Cahier de réponses. Il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborées et inscrire le résultat à l'endroit prévu au verso du cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée à partir de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

5.3 Épreuve de production écrite des sessions de juin, d'août et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre ce résultat au Ministère.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Cahier de réponses (sessions d'août et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par le ministre.

<i>Interagir en français (33 %)</i>	<i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (34 %)</i>	<i>Produire des textes variés en français (33 %)</i>
Note-école : 33 %	Note-école : 17 % + Note de l'épreuve unique : 17 %	Note-école : 16,5 % + Note de l'épreuve unique : 16,5 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme enrichi, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Modalités pour l'évaluation de la compétence
Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit)

- **Question à choix multiple**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot ou un groupe de mots.

Si...	l'élève obtiendra...
la réponse est juste,	deux points.
la réponse est fausse,	zéro point.

- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- **Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.** Toute citation tirée d'un texte doit être correctement placée entre guillemets. L'absence de guillemets pour une ou des citations entraîne la perte d'un point au maximum par question.
- **L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.** Ainsi, dans le cas d'une question à réponse élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant plusieurs des éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, en omettant l'une ou l'autre des parties .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui se démarquent et qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.
		30	24	18	12	6
	Progression des idées	Il enchaîne ses idées de façon adéquate et variée .	Il enchaîne ses idées de façon adéquate.	Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 3 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 4 à 7 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 8 à 11 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 12 à 15 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 15 % d'erreurs.
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
	35	28	21	14	7	
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire riche, précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .
10		8	6	4	2	

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* (à l'écrit) (*Suite*)

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	0 à 8	9 à 23	24 à 36	37 à 49	50 et plus
De 310 à 329	0 à 8	9 à 23	24 à 36	37 à 49	50 et plus
De 330 à 349	0 à 9	10 à 24	25 à 38	39 à 52	53 et plus
De 350 à 369	0 à 10	11 à 26	27 à 41	42 à 55	56 et plus
De 370 à 389	0 à 11	12 à 27	28 à 43	44 à 58	59 et plus
De 390 à 409	0 à 12	13 à 29	30 à 45	46 à 61	62 et plus
De 410 à 429	0 à 13	14 à 30	31 à 47	48 à 64	65 et plus
De 430 à 449	0 à 14	15 à 31	32 à 49	50 à 67	68 et plus
De 450 à 469	0 à 15	16 à 33	34 à 52	53 à 70	71 et plus
De 470 à 489	0 à 16	17 à 34	35 à 54	55 à 73	74 et plus
De 490 à 509	0 à 17	18 à 36	37 à 56	57 à 76	77 et plus
De 510 à 529	0 à 18	19 à 37	38 à 58	59 à 79	80 et plus
De 530 à 549	0 à 19	20 à 38	39 à 60	61 à 82	83 et plus
De 550 à 569	0 à 20	21 à 40	41 à 63	64 à 85	86 et plus
De 570 à 589	0 à 21	22 à 41	42 à 65	66 à 88	89 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 3 % d'erreurs	De 4 à 7 % d'erreurs	De 8 à 11 % d'erreurs	De 12 à 15 % d'erreurs	Plus de 15 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 310 mots ou plus de 589 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

